

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(convoqué individuellement par écrit le 22 mars 2012)

Le Maire

Michel DAESCHLER



SEANCE DU 29 MARS 2012



Sous la présidence de M. Michel DAESCHLER, Maire

Etaient présents :

MM. les Adjoints :

Paul SCHMID
Martin PACOU

Antoine HERTLING

André AUBELE

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Anita BOEHLER
Fabien HOFFBECK
Raphaël KOENIG
Jean-Claude NICOL

Stéphane GILLMANN
Germain KASTNER-SPEISSER
Sonja MAHOU
Antoine NOPPER

Bertrand HOEHN
Bernard KAUFFER
Sophie MULLER

Absentes excusées :

Mme Anita KIM-WEISHAAR qui donne procuration à M. Martin PACOU
Mme Valérie KAYSER - Mme Nathalie SIGRIST

Absent non excusé : ./.



Monsieur le Maire salue ses collègues et les remercie de leur présence.

2012 – 12

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Le Conseil Municipal,

VU le compte administratif, comparant les crédits prévus par le budget primitif et la décision modificative n° 1/2011 aux réalisations de l'exercice comptable 2011, présenté par M. le Maire,

VU que ce document comptable a été analysé en détail par la Commission des Finances le 19 mars 2012, laquelle propose au Conseil Municipal de l'approuver,

Après en avoir délibéré et désigné M. Paul SCHMID, Adjoint au Maire, membre de la commission des finances, président de l'assemblée municipale pour remplacer M. le Maire qui s'est retiré de la salle pour le vote,

A P P R O U V E
à l'unanimité des membres présents et représentés

le compte administratif de l'exercice 2011, document qui dégage les résultats suivants :

| | Dépenses totales | Résultat reporté | TOTAL SECTION |
|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 081 891.34 € | 0.00 € | 1 081 894.34 € |
| INVESTISSEMENT | 900 194.87 € | 0.00 € | 900 194.87 € |

| | Recettes totales | Résultat reporté | Affectation au compte 1068 | TOTAL SECTION |
|-----------------------|-----------------------|----------------------|----------------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 819 437.76 € | 0,00 € | | 1 819 437.76 € |
| INVESTISSEMENT | 654 827.88 € | 529 799 .60 € | 720 584.60 € | 1 905 212.08 € |

RESULTAT DE L'EXERCICE

⇒ Excédent de fonctionnement : **737 543.42 €**

⇒ Excédent d'investissement : **1 005 017.21 €.**

2012 – 13

OBJET : COMPTE DE GESTION 2011

VU le budget primitif et la décision modificative de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE
à l'unanimité des membres présents et représentés

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2012 – 14

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 737 543.42 € de l'année,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents et représentés

◆ D'AFFECTER le résultat comme suit :

⇒ excédent de fonctionnement au 31.12.2011 : 737 543.42 €

affecté en totalité à la section d'investissement (dotation en réserve) compte 1068.

2012 – 15

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2012

Le Conseil Municipal,

VU le document « FDL 2012-N° 1259 COM » faisant ressortir le produit de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et de la cotisation foncière des entreprises calculé sur les nouvelles bases, dressé par la Direction Générale des Finances Publiques le 21 mars 2012,

VU la loi de finances pour 2012,

VU le Budget Primitif 2012,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents et représentés

◆ DE MAINTENIR les taux de référence communaux de l'année 2011, soit :

| | |
|--|---------|
| ⇒ taux de la taxe d'habitation | 14,03 % |
| ⇒ taux de la taxe sur le foncier bâti | 7,43 % |
| ⇒ taux de la taxe sur le foncier non bâti | 37,16 % |
| ⇒ taux de la cotisation foncière des entreprises | 14,75 % |

le produit fiscal pour 2012 se répartissant comme suit :

| Nature de l'impôt | Bases prévisionnelles 2012 | Taux 2012 | Produits 2012 |
|--|----------------------------|--------------|----------------|
| Taxe d'habitation | 2 171 000 | 14,03 | 304 591 |
| Foncier bâti | 3 357 000 | 7,43 | 249 425 |
| Foncier non bâti | 45 700 | 37,16 | 16 982 |
| Cotisation foncière des entreprises | 2 662 000 | 14,75 | 392 645 |
| | | TOTAL | 963 643 |

2012 – 16

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal,

VU le budget primitif 2012 portant dotation du compte 6574 -allocations et subventions- d'un crédit de 60 000 €,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents et représentés

◆ D'ALLOUER en 2012 les subventions aux bénéficiaires et pour les montants énoncés ci-dessous :

⇒ **compte 6574**

| | |
|--|----------|
| ↪ Comité de la Croix Rouge de MOLSHEIM | 50.00 €, |
| ↪ Association CASCAD (Club d'Animation Sportive et Culturelle des Structures d'Accueil de DUTTLENHEIM) | 50.00 €, |
| ↪ Association des Amis et Parents des Enfants Handicapés « LES TILLEULS » de SCHARRACHBERGHEIM | 50.00 €, |
| ↪ Association Française des Sclérosés en Plaques | 50.00 €, |

| | |
|---|--------------|
| ↪ A.F.L.M. (Mucoviscidose) | 50,00 €, |
| ↪ Association AIDES | 50,00 €, |
| ↪ Association Régionale « L' Aide aux Handicapés Moteurs » | 50,00 € |
| ↪ Classes vertes, de découverte, de neige, voyages d'études | 5 000,00 €, |
| ↪ Structure d'accueil périscolaire | 50 000,00 €, |
| ↪ P.A.E. (Point d'Accueil et d'Ecoute collège de Duttlenheim) | 750,00 €, |
| ↪ Jeunesse au Plein Air | 300,00 €, |
| ↪ Divers | 3 600,00 €. |

2012 – 17

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2012

Le Conseil Municipal,

VU le projet du budget primitif 2012 dressé par le Maire et analysé article par article par la Commission des Finances le 19 mars 2012 et lors de la réunion de travail du Conseil Municipal le 20 mars 2012,

Après examen détaillé du projet du budget proposé pour 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'ARRETER le budget primitif pour l'exercice 2012 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de

⇒ fonctionnement à **1 634 000.00 €**
⇒ investissement à **3 789 560.83 €**

les crédits étant votés par nature,

- ◆ DE MAINTENIR

⇒ **en dépenses**

- le complément de rémunération -indemnité de service- alloué au personnel communal suivant délibération du 1^{er} mars 1988, appliquant les dispositions prévues à cet effet par la loi du 26 janvier 1984 et de la circulaire du 16 mai 1984, à 100 % du traitement net indiciaire du mois de janvier,
- la prise en charge des droits de transport pour la piscine du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs pour les enfants scolarisés dans les écoles de la commune,
- les frais de transport des enfants des écoles maternelle et élémentaire pour excursions ou manifestations d'intérêt éducatif, etc..., soit 680 € pour l'école élémentaire et 340 € pour l'école maternelle,

- ◆ D'AUTORISER le Maire à :

- passer toute opération comptable dans le cadre des crédits ouverts par le budget primitif 2012,

- engager ou poursuivre les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts par le budget primitif 2012.

2012 – 18

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'ACQUISITION DES BACS DESTINES A LA COLLECTE DES PAPIERS ET CARTONS

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'une collecte de porte à porte des papiers et cartons a été mise en place dans la commune,

CONSIDERANT que les papiers et cartons sont à conditionner dans un bac bleu que les personnes intéressées peuvent se procurer au prix de 30 € pour le modèle 240 litres et 25 € pour le modèle 120 litres,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- ◆ DE PARTICIPER à raison de 5 € à l'acquisition des bacs « papiers » pour les bacs achetés lors des deux matinées de vente organisées par la commune au mois de janvier 2012.

2012 – 19

OBJET : PLACEMENT DE FONDS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE
à l'unanimité

- ◆ DE MAINTENIR le placement de fonds provenant de la vente des parcelles aux quatre propriétaires dont les terrains ne répondaient pas aux critères de surface minimum exigée par le règlement de l'A.F.U.A. (Association Foncière Urbaine Autorisée) du Breitenweg pour un montant de 111 000 € (cent onze mille euros),
- ◆ DE RENOUVELER la souscription à ce titre du compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

⇒ placement 12 mois.

2012 – 20

OBJET : PLACEMENT DE FONDS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE
à l'unanimité

- ◆ DE MAINTENIR le placement de fonds provenant de la vente du bâtiment de l'ancienne école de filles, 13 rue Principale pour un montant de 256 000 € (deux cent cinquante-six mille euros),
- ◆ DE RENOUVELER la souscription à ce titre du compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

⇒ placement 12 mois.

2012 – 21

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – LA JEUNESSE AU PLEIN AIR DU BAS-RHIN POUR DES AIDES VACANCES

Le Conseil Municipal,

VU la demande du 29 février 2012 de la Jeunesse au Plein Air, confédération des organisations laïques de vacances et de loisirs d'enfants, d'adolescents et de jeunes sollicitant une participation financière dans le cadre de leur action,

CONSIDERANT que trois enfants domiciliés à ERNOLSHEIM-BRUCHE bénéficieront d'une aide vacances,

DECIDE

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 150 € à La Jeunesse au Plein Air,
- ◆ D'IMPUTER cette dépense au compte 6574.

2012 – 22

OBJET : STRUCTURE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE : PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal,

VU la convention de gestion mise en place par l'A.L.E.F. (Association de Loisirs Educatifs et de Formation) et la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE ayant pour objet la gestion de la structure périscolaire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,

CONSIDERANT que la commune s'est engagée à participer financièrement aux dépenses de fonctionnement du Centre de Loisirs Périscolaire qui est en place depuis le 1er septembre 2003,

VU le tableau prévisionnel de financement faisant ressortir un montant minimum de subvention de 41 934,60 €,

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat enfance et jeunesse intervenu entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, cette dernière versera une prestation de service à la commune,

DECIDE

- ◆ DE VOTER une subvention de 50 000 € pour l'année 2012 à régler à l'A.L.E.F. (Association de Loisirs Educatifs et de Formation) selon les demandes de versement,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

2012 – 23

OBJET : COLLEGE REMBRANDT BUGATTI A MOLSHEIM : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

VU la demande du Collège Rembrandt BUGATTI à MOLSHEIM du 15 décembre 2011 sollicitant une participation financière pour un voyage scolaire à LONDRES du 12 au 17 mars 2012,

CONSIDERANT qu'une élève domiciliée à ERNOLSHEIM-BRUCHE participera à ce séjour,

DECIDE

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 5 € par jour et par ève,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

2012 – 24

OBJET : COLLEGE NICOLAS COPERNIC A DUTTLENHEIM : DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

VU la demande du Collège Nicolas COPERNIC à DUTTLENHEIM du 26 janvier 2012 sollicitant une participation financière pour les voyages pédagogiques suivants :

- séjour dans le Jura,
- séjour en Auvergne,

CONSIDERANT que 24 élèves domiciliés à ERNOLSHEIM-BRUCHE participeront à ces voyages, soit :

- 7 élèves au séjour dans le Jura,
- 17 élèves au séjour en Auvergne,

DECIDE

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 5 € par jour et par ève,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

2012 – 25

OBJET : ASSOCIATION POUR L'EDIFICATION D'UN MONUMENT A LA MEMOIRE DES SOLDATS DU BAS-RHIN « MORTS POUR LA FRANCE » EN AFRIQUE DU NORD – A.M.A.N. 67

Le Conseil Municipal,

VU la demande de l'Association pour l'Edification d'un Monument à la Mémoire des Soldats du Bas-Rhin « Morts pour la France » en Afrique du Nord – A.M.A.N. 67 sollicitant une participation financière à la construction d'un monument,

DECIDE

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 100 € (cent euros) l'Association susnommée,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

2012 – 26

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

VU la demande du 22 mars 2012 de parents d'un enfant fréquentant le collège St Joseph de MATZENHEIM sollicitant une participation financière pour un voyage linguistique et culturel à SAN FRANCISCO du 19 au 29 avril 2012,

DECIDE

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 5 € par jour et par ève,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

2012 – 27

OBJET : AGRANDISSEMENT, TRANSFORMATION ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE MULTIFONCTIONS – AVENANT N° 1 AU LOT 3 – CHARPENTE – MURS BOIS

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'évolution des travaux a fait apparaître la nécessité de faire procéder à des modifications des prestations, soit :

- ⇒ mise en place d'éléments acoustiques,
- ⇒ mise en place d'ossatures complémentaires,
- ⇒ mise en place de 2 poutres porteuses,
- ⇒ dépose et modification de la tribune,

VU la proposition d'avenant de l'entreprise CRI GASSER, titulaire du lot 3 – charpente/murs bois s'établissant comme suit :

- ⇒ travaux en plus 42 488.08 € H.T.

VU l'avis de la Commission Communale d'Appel d'Offres du 29 mars 2012,

DECIDE

- ◆ DE FAIRE REALISER les travaux et modifications présentées générant une plus-value sur le montant de marché initial de 42 488.08 € H.T.,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché initial portant son montant de 231 181.99 € H.T. à 273 670.07 € H.T., ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2012 - 28

OBJET : AGRANDISSEMENT, TRANSFORMATION ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE MULTIFONCTIONS – AVENANT N° 1 AU LOT 9 – INSTALLATION SANITAIRE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'évolution des travaux a fait apparaître la nécessité de faire procéder à des modifications des prestations, soit :

- ⇒ travaux en plus :
 - chauffe-eau instantané pour sanitaires, lavabo, urinoir, WC suspendus enfants, distributeurs papiers et savon
 - modification de la tuyauterie,

⇒ travaux en moins :

- WC suspendus de bas

VU la proposition d'avenant de l'entreprise SàRL GILLMANN, titulaire du lot 9 – installation sanitaire s'établissant comme suit :

| | |
|--------------------|----------------------|
| ⇒ travaux en plus | 3 407.90 € H.T. |
| ⇒ travaux en moins | <u>480.00 € H.T.</u> |
| | 2 927.90 € H.T. |

VU l'avis de la Commission Communale d'Appel d'Offres du 29 mars 2012,

DECIDE

- ◆ DE FAIRE REALISER les travaux et modifications présentées générant une plus-value sur le montant de marché initial de 2 927.90 € H.T,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché initial portant son montant de 28 119.70 € H.T. à 31 047.60 € H.T., ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2012 – 29

OBJET : AGRANDISSEMENT, TRANSFORMATION ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE MULTIFONCTIONS – AVENANT N° 1 AU LOT 12 – CHAPE CIMENT

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'évolution des travaux a fait apparaître la nécessité de faire procéder à des modifications des prestations, soit :

⇒ plus-value pour accélérateur de prise Contopp 20 liquide,

VU la proposition d'avenant de l'entreprise BECK, titulaire du lot 12 – chape ciment s'établissant comme suit :

| | |
|-------------------|-----------------|
| ⇒ travaux en plus | 2 934.80 € H.T. |
|-------------------|-----------------|

VU l'avis de la Commission Communale d'Appel d'Offres du 29 mars 2012,

DECIDE

- ◆ DE FAIRE REALISER les travaux et modifications présentées générant une plus-value sur le montant de marché initial de 2 934.80 € H.T,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché initial portant son montant de 22 638.16 € H.T. à 25 572.96 € H.T., ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2012 – 30

OBJET : AGRANDISSEMENT, TRANSFORMATION ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE MULTIFONCTIONS – AVENANT N° 1 AU LOT 17 – SOL SPORTIF

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'évolution des travaux a fait apparaître la nécessité de faire procéder à des modifications des prestations, soit :

⇒ plus-value pour accélérateur de prise Contopp 20 liquide,

VU la proposition d'avenant de l'entreprise Sols et Parquets SCHOEFFTER, titulaire du lot 17 – sol sportif s'établissant comme suit :

⇒ travaux en plus 27 903.40 € H.T.

VU l'avis de la Commission Communale d'Appel d'Offres du 29 mars 2012,

DECIDE

- ◆ DE FAIRE REALISER les travaux et modifications présentées générant une plus-value sur le montant de marché initial de 27 903.40 € HT.,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché initial portant son montant de 87 300.01 € H.T. à 115 203.41 € H.T., ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2012 – 31

OBJET : AGRANDISSEMENT, TRANSFORMATION ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE MULTIFONCTIONS – AMENAGEMENT EXTERIEUR

Le Conseil Municipal,

VU l'état d'avancement des travaux d'extension et de rénovation de la salle multifonctions,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser un aménagement paysager aux abords de la salle,

VU le montant des travaux estimés à 80 000 € H.T.,

DECIDE

- ◆ DE LANCER une consultation en vue de la réalisation de l'aménagement extérieur de la salle,
- ◆ D'ATTRIBUER les travaux à l'entreprise la mieux-disante.

2012 – 32

OBJET : AGRANDISSEMENT, TRANSFORMATION ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE MULTIFONCTIONS – LOCATION DE LA SALLE

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE
à l'unanimité

- ◆ DE FIXER comme suit, les conditions et les tarifs de location de la salle multifonctions :

| Locaux | Citoyens d'ERNOLSHEIM à but non lucratif | Citoyens d'ERNOLSHEIM à but lucratif | Personnes extérieures à ERNOLSHEIM | Associations d'ERNOLSHEIM-BRUCHE | | Sociétés – Comité d'Entreprises ou Associations extérieurs | |
|----------------------------------|--|--------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|--|--|----------------|
| | | | | A but non lucratif | A but lucratif : 2/an gratuite à /c 3 ^{ème} : | A but non lucratif | A but lucratif |
| A | B | C | D | E | F | G | H |
| Salle multifonctions G.S. + P.S. | 450 € | 1300 € | | gratuit | 450 € | 1300 € | 1 600 € |
| G.S. | 300 € | 950 € | | gratuit | 2/an 188 € | 950 € | 1 200 € |
| P.S. | 200 € | 600 € | | gratuit | 142 € | 600 € | 800 € |
| P.S. hors cuisine | 163 € | 500 € | | gratuit | 75 € | 500 € | 600 € |
| Caution | 500 € | 1 000 € | | 500 € | 500 € | 1 000 € | 1 600 € |

2012 – 33

OBJET : VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION 10 N° 213, 214 ET 215

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- ◆ DE METTRE les parcelles cadastrées section 10 n° 213, 214 et 215 d'une superficie totale de 110,95 ares en vente,
- ◆ DE FIXER le prix de vente dans une fourchette située entre 4 000 et 4 500 € H.T.,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer les compromis de vente y relatifs.

2012 – 34

OBJET : MISE EN PLACE D'UN EQUIPEMENT DESTINE A RECUPERER LES DEJECTIONS CANINES

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adopter de nouvelles mesures en ce qui concerne la question des déjections canines pour inciter les propriétaires de chiens à être encore plus respectueux de leur environnement et des habitants,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

◆ DE METTRE des sacs à déjections canines aux emplacements suivants :

- ⇒ aire de jeux,
- ⇒ parking Parc des Sports,
- ⇒ lavoir,
- ⇒ abribus rue des Chasseurs,
- ⇒ place de l'Eglise.